



mercredi 3 juin 2026

Compte-rendu du CSA IP de Repli 2 juin 2026

Dans un contexte de boycotts des audiences en lien avec la volonté de la DGAP de réduire le domaine de compétence du CSA SPIP et son acharnement à l'égard des PS collectives, faisant fi de la décision du Conseil d'Etat l'ayant enjointe à la raison, le **SNEPAP-FSU** a malgré tout repris sa place à la table des discussions pour rappeler **l'urgence qui devait animée l'administration dans ses décisions en réponse au dérèglement climatique et face à la surpopulation carcérale.**

Au lendemain de sa prise de fonction, M. COURTADE, le nouveau DGAP, s'est excusé - fait rarissime - de son absence à la présidence du CSA-IP. Il visite aujourd'hui un SPIP : Exercice convenu ou signal fort marquant son intérêt pour **tous** ses services ?

En réponse à nos propos introductifs, les seuls à cette audience, le président répond qu'il n'est pas question pour la DGAP de minorer l'importance du **dérèglement climatique**, les personnes détenues étant en 1ere ligne. Pour preuve, une étude sur l'adaptation des établissements au climat est en cours avec pour objectif d'intégrer ses conclusions dans les nouveaux cahiers des charges. Pour la DGAP, les projets se heurteraient aux seules restrictions budgétaires.

Si la position affichée se veut réceptive à l'urgence climatique, pour le **SNEPAP-FSU**, l'ambition n'est toujours pas soutenue d'actes forts ET concrets, en témoignent la refonte du LAB' et cette énième étude sollicitée alors même que l'association *Notre Affaire à Tous* a déjà réalisé ce travail de recensement il y a maintenant plus de 2 ans !

S'agissant de la **surpopulation carcérale**, le nouveau DGAP et le GDS en font leur défi 1^{er} avec l'idée - bien qu'insuffisante - d'acculturer les magistrats aux réalités carcérales par la visite d'établissements. Pour l'administration, c'est en prenant conscience des conditions de détention que les juges prononceront plus d'alternatives à l'emprisonnement.

Pour le **SNEPAP-FSU**, sans réelle volonté politique en faveur de la peine de probation et de mécanismes contraignants de régulation carcérale, aucune visite ne résoudra la question systémique de la surpopulation carcérale.

Enfin et s'agissant du projet de Loi Boudier, son examen se heurte au calendrier du parlement sur lequel il n'a pas encore été enrôlé. Par ailleurs, son (éventuelle) adoption ne permettra pas des (susceptibles mais espérés) effets sur la surpopulation carcérale immédiatement, temps de la transposition oblige.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la situation d'urgence à court terme mérite des solutions immédiates que le politique n'offre qu'à moyens termes.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



Dans l'attente, la DGAP espère remplir les quartiers spécialisés de personnes détenues au profil correspondant à la mission de ces structures.

Le **SNEPAP-FSU** ne le voit pas ainsi : La machine s'enraille, les établissements dédiés - QSL, SAS,.. - sont dévoyés, saturés par le rôle de désencombrement qu'ils jouent désormais, ne permettant plus aux magistrats de prononcer des alternatives à l'emprisonnement et des aménagements de peine dans ces quartiers spécifiques, faute de places disponibles...

Concernant l'ODJ du CSA, le logiciel **ORIGINE** est désormais une application obsolète qui doit impérativement évoluer au regard de son importance pour les agents. En effet, ce programme gère les temps de travail des agents, la rémunération des heures supplémentaires, les temps de récupération... Pour la DGAP, l'une des priorités est que son changement s'opère sans perte de données et sans surcharger les services.

Un calendrier avait été arrêté avec l'organisation de formations en DISP. Toutefois, face aux difficultés que rencontre aujourd'hui le prestataire, tout est arrêté. En cause : des tests réalisés montrent des **performances insatisfaisantes** et des **erreurs trop régulières** du logiciel. Ces alertes poussent la DGAP à la prudence dans le déploiement. Un nouveau calendrier sera acté en fonction des évolutions techniques d'ORIGINE 2.0 (après le dernier trimestre 2026 si les bugs sont corrigés).

Si l'aveu d'insatisfaction de la DGAP et sa décision de suspendre ce nouveau déploiement sont à souligner, pour le **SNEPAP-FSU**, les enseignements tirés de PRISME restent timides.

Comme le **SNEPAP-FSU** l'avait déjà relevé en février dernier, il est regrettable que le logiciel ne prenne pas en compte les réalités de terrains de l'ensemble des services.

Il est aussi dommageable que les OS n'aient pas été concertées en amont, ce qui aurait pourtant permis d'apporter l'éclairage nécessaire pour appréhender, avec finesse, les pratiques des terrains et leurs traductions fidèles au sein de ce nouvel applicatif.

C'est ainsi que l'écrêtage des heures réellement réalisées et aujourd'hui perdues et invisibilisées, sera - peut-être - considéré dans ce nouveau logiciel, au gré d'une - éventuelle mais ultérieure - évolution de ce dernier.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est déplorable que des heures travaillées par les professionnels soient à fond perdu et que ce temps réel ne soit pas transposé dans les besoins RH des services.

S'agissant du **Guide de l'intervenant**, il concerne aussi bien le milieu ouvert que le milieu fermé. Il sera destiné tant aux personnels qu'aux personnes extérieures à la DGAP. L'objectif est de se doter d'un document unique et national.

Aucun nouveau temps de discussion n'est prévu car la présentation doit se faire au CSA AP du 18 juin 2026.

Il est préjudiciable que les textes soumis le soient dans des délais souvent très contraints, avec des temps de travail annoncés puis tronqués.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la précipitation ne constitue pas une méthode de travail : elle ne remplace ni l'expertise des agents, ni le dialogue social dont nous sommes les garants. La complexité de nos missions et les enjeux qu'elles recouvrent ne peuvent être sacrifiés sur l'autel de l'urgence.

Les textes qui engagent durablement nos métiers méritent une co-construction sérieuse et une concertation de qualité.